



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : ARRETE PORTANT MESURE D'INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE, LORS DE LA FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS, LES 13,14 et 15 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment dans son Livre 3, titre 4 relatif à la protection des mineurs ;

CONSIDERANT que la Foire aux Fromages et aux Vins qui se déroulera les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024, à Antony, dans le quartier Saint Saturnin, réunira un grand nombre de visiteurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir les comportements de nature à troubler la tranquillité et la sécurité publiques à l'occasion de cette manifestation ;

CONSIDERANT que la consommation d'alcool, dans l'espace public, peut favoriser des désordres en cas de grand rassemblement ;

VU l'avis favorable du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans sa formation restreinte ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'occupation abusive et prolongée de la voie publique, qu'elle s'accompagne ou non d'une quête, ainsi que la consommation d'alcool, sont interdites du vendredi 13 septembre 2024, à 10 h 00, au lundi 16 septembre 2024 à 8 h 00, dans le périmètre suivant :

- périmètre de la Foire aux Fromages et aux Vins délimité par les rues Labrousse, de l'Abbaye, de l'Eglise, des Champs et avenue du Bois de Verrières ;

- zone de protection de 100 mètres autour dudit périmètre ;

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX 01.30.17.34.00 ([greffe.ta.cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta.cergy-pontoise@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La Police Nationale ainsi que la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.



Antony, le 12 juillet 2024



**Jean-Yves SÉNANT**  
Maire d'Antony

#### **AMPLIATIONS**

- M. Le Commissaire de Police chargé de la Circonscription d'Antony
- M. L'Officier du Ministère Public
- M. Le Directeur Général des Services d'Antony
- Police Municipale d'Antony